

Révision de la directive services de médias audiovisuels : vers l'approbation finale

Le Parlement européen a donné mandat à la commission de la culture, le 18 mai 2017, pour négocier avec le Conseil sur la nouvelle directive pour les médias audiovisuels, qui couvrira également les plateformes en ligne. Ce mandat consiste en un ensemble d'amendements déjà adoptés en commission parlementaire, qui renforcent la protection des mineurs contre les contenus violents ou haineux, tout en proposant de nouvelles règles en matière de publicité, ainsi qu'un quota de 30% de productions européennes sur les plateformes de vidéo à la demande. Les plateformes de partage vidéo auront par ailleurs le devoir d'agir lorsque des utilisateurs signalent des contenus incitant à la violence ou à la haine. Il devra également être plus facile pour les utilisateurs de donner l'alerte. Les députés ont également défini de nouvelles règles plus strictes en matière de publicité (avec un maximum de 20% par jour), de placement de produit, de parrainage et d'achat en ligne dans les programmes pour enfants. Les diffuseurs et les plateformes de partage en ligne auront la possibilité de s'auto- et se co-réguler, avant que les États membres décident quelles mesures spécifiques doivent s'imposer. La promotion des productions audiovisuelles européennes est une priorité pour le Parlement. Les plateformes de VOD devront proposer au minimum 30% de productions européennes.